



STAGES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur

I. LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

Les stages organisés par l'Administration communale de Burdinne ont pour but de :

- Procurer aux enfants des temps libres en dehors du rythme et des exigences scolaires ;
- Offrir aux enfants des animations diversifiées, favorisant le plaisir de jouer et le merveilleux ; le développement physique de l'enfant selon ses capacités, sa créativité ;
- Assurer un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés, acteurs dans le projet ;
- Créer un climat sécurisant et de confiance, pour que l'enfant se sente aussi bien dans son groupe que dans le lieu où il est accueilli et dans sa relation avec ses animateurs ;
- Créer un lieu d'accueil pour des enfants de tous les milieux et origines favorisant ainsi l'intégration de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation ;
- Favoriser un accueil et une communication de qualité avec les parents ;
- Renforcer l'autonomie et la confiance en soi des enfants.

Le projet pédagogique est disponible sur simple demande auprès du coordinateur.

II. COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe d'animation est composée de 2 à 4 animateurs (dont au moins un sur trois est breveté), plus un coordinateur pour un groupe de 20 à 40 enfants.

Des réunions sont organisées avec la coordinatrice afin de planifier et d'organiser les activités.

III. REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Pour une vie harmonieuse en groupe, nous sollicitons le respect de chacun, de l'environnement, des locaux, du matériel ainsi que le respect des horaires et des règles de politesse.

Les activités choisies favorisent l'entraide, la solidarité mais aussi le dépassement de soi et le respect de l'autre.

Le non-respect des règles de vie commune par un(des) enfant(s) pourrait amener les responsables de la plaine à exclure cet(ces) enfant(s) de l'une ou l'autre activité ou à la fréquentation de celle-ci pendant une période déterminée. Dans ce cas, une entrevue avec les parents ou le responsable sera programmée.

IV. ORGANISATION

Les stages de vacances organisés par l'Administration communale de Burdinne se déroulent pendant les vacances d'Hiver et de Printemps ainsi que 7 semaines consécutives en juillet et en août soit à l'Ecole de la Communauté française de Burdinne soit à l'Ecole communale de Marneffe.

Les stages de vacances sont accessibles aux enfants de 3 à 12 ans répartis par groupe selon leur âge et leur nombre. Pour des questions pratiques d'organisation, les enfants inscrits devront être autonome dans la gestion de la propreté (plus de langes). Pour accueillir au mieux les plus jeunes, une sieste leur est proposée quotidiennement.

Les activités se déroulent de 9h30 à 16h.

Une garderie gratuite est organisée de 8h (à partir de 7h30 sur demande et attestation de l'employeur) à 9h30 et de 16h à 18h. En dehors de ces horaires, aucune surveillance n'est assurée. Il est donc impératif que chacun se conforme à l'horaire.

Les animateurs sont responsables des enfants inscrits durant toute la durée des activités, des garderies du matin et du soir ainsi que lors des éventuels trajets.

En matière de surveillance et de responsabilité, les parents prennent le relais lors de leur arrivée sur le site du stage ou de la plaine.

Toutes les dispositions sont prises pour que celui-ci constitue un centre de délasserment, de découverte, de créativité et d'épanouissement. Différentes sorties pourront être proposées durant les stages.

PROGRAMME D'UNE JOURNEE - TYPE

- 08h00 : Garderie (07h30 sur demande)
- 09h00 : Collation
- 09h30 : Début des activités
- 12h00 : Dîner
- 13h00 : Temps libre ou début de la sieste
- 14h00 : Reprise des activités
- 15h30 : Goûter et fin de la sieste
- 16h00 : Temps libre
- 18h00 : Fin de la garderie

Au début de chaque journée, les enfants sont accueillis dans la salle. La coordinatrice ainsi que les animateurs prennent les présences tout au long de l'arrivée des enfants, les groupes sont formés et les activités peuvent débuter.

Les parents qui, pour une raison ou l'autre, souhaitent reprendre leur(s) enfant(s) en cours de journée, devront signer une décharge en bonne et due forme.

De même, les parents sont invités à prévenir le plus tôt possible l'équipe d'animation ou le coordinateur si une personne étrangère est amenée à reprendre l'enfant.

V. RECOMMANDATIONS

Il est recommandé aux enfants de se munir : de vêtements de jeu ou de sport qu'ils peuvent salir, de chaussures fermées et confortables, d'un survêtement léger et imperméable ainsi que d'une casquette s'il y a du soleil.

Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur au stage.

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit d'apporter au stage des objets tranchants et contondants (couteau, canif,...).

VI. ASSURANCES ET SOINS MEDICAUX

Une assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des animateurs. Tout accident survenu aux enfants durant la période de vacances fait l'objet d'une déclaration d'accident établie le jour-même.

Sauf indication contraire dans la fiche médicale ou en cas d'urgence, le stage de vacances se réserve le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de son choix. Une pharmacie de secours est mise à disposition de l'équipe d'animation.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au stage de vacances que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les stages et qu'ils ne mettent pas en danger la santé des autres enfants.

En cas de présence de poux, l'enfant ne pourra fréquenter la plaine qu'avec une chevelure saine.

VII. INSCRIPTIONS ET MODALITES FINANCIERES

« La participation financière demandée aux parents d'enfants domiciliés dans la commune et/ou fréquentant une école de l'entité ainsi que pour les enfants des membres du personnel communal et du personnel du CPAS même non domiciliés dans la commune est de 7 €/jour pour le 1er enfant, 5€/jour pour les enfants suivants.

La participation financière demandée aux parents des enfants non domiciliés dans la commune et/ou ne fréquentant pas une école de l'entité est de 12 €/jour pour le 1er enfant, 10 €/jour les enfants suivants. Une petite participation financière pourra être demandée aux parents lors de certaines excursions. »

Cette inscription ne sera effective qu'à compter

-du paiement de la somme due sur le compte BE89-0000-0509-1385 avec en communication les coordonnées de l'enfant et les dates retenues et ce, avant la date limite indiquée sur le courrier d'informations concernant les stages

-de la réception de la fiche médicale dûment complétée et signée.

(Celle-ci sera renouvelable aux vacances d'Hiver suivantes)

Tout changement dans la fiche médicale doit être signalé à la coordinatrice.

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION.

Un remboursement peut être effectué sur présentation d'un certificat médical ainsi qu'en cas d'annulation deux semaines à l'avance.

Informations complémentaires, problèmes, réclamations ou questions, vous pouvez contacter :
Delphine Hamende, coordinatrice ATL ☎ 085/51.97.19.

Burdinne, le 15 juillet 2015

Par le Conseil

La Directrice générale,

Le Député - Bourgmestre,

Brigitte BOLLY

Luc GUSTIN